

# Conseil Communautaire PROCES VERBAL

## Séance du 29 juin 2021

**Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 84**

**Nombre de conseillers en exercice : 84**

**Nombre de conseillers titulaires présents : 52**

**Nombre de conseillers suppléants présents : 5**

**Nombre de conseillers siégeant : 57**

**Nombre de pouvoirs : 13**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt et un, le 29 juin à 18 heures, se sont réunis à la salle Jean-Loup Chrétien de Montville, sous la présidence de Monsieur Eric HERBET, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Titulaire	Commune	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à <sup>1</sup>
M. LANGLOIS Jean-Marie	ANCEAUMEVILLE	X		
M. VALLEE Serge	AUTHIEUX RATIEVILLE	X		
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY	X		
Mme FOURNEAUX Béatrice	BEAUMONT LE HARENG		X	
M. BOUTET Jean-Jacques	BIERVILLE	X		
M. PICARD Philippe	BLAINVILLE CREVON	X		
M. SOLER Laurent	BOIS D'ENNEBOURG	X		
M. BOUCHER Bruno	BOIS GUILBERT	X		
M. de LAMAZE Edouard	BOIS HEROULT		X	
M. BAUCHE Pascal	BOIS L'EVEQUE	X		
Mme DURAME Delphine	BOISSAY	X		
Mme VERHAEGHE Fabienne	BOSC BORDEL		X	
M. LEBOUCHER Denis	BOSC EDELIN		X	
M. GUTIERREZ Denis	BOSC GUERARD ST ADRIEN	X		
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD	X		
Mme STIENNE Sylvie	BOSC LE HARD	X		
M. CHAUVET Patrick	BUCHY		X	M. Eric HERBET
Mme COOL Frédérique	BUCHY		X	
M. ALIX Dominique	BUCHY		X	M. Patrice NION
Mme BOURGUIGNON Sandrine	BUCHY	X		
M. CORDIER Christophe	CAILLY	X		
M. CAJOT Norbert	CATENAY	X		
M. DU MESNIL François-Régis	CLAVILLE MOTTEVILLE		X	
Mme THIERRY Nathalie	CLERES		X	M. Anthony AGUADO
M. DEHAIS Jean-Jacques	CLERES		X	
M. GAMELIN Fabrice	COTTEVRARD	X		
M. LELOUARD Patrick	ELBEUF SUR ANDELLE	X		
M. HOUEL Dominique	ERNEMONT SUR BUCHY	X		
M. GUEVILLE Roland	ESLETTES	X		

<sup>1</sup> Art L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

Mme DOUILLET Jasmine	ESLETTES	X		
M. GRENTE Manuel	ESTEVILLE		X	
M. LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG		X	Mme Colette BAILLEUX
Mme BAILLEUX Colette	FONTAINE LE BOURG	X		
M. RENARD Guillaume	FRESNE LE PLAN		X	
M. OCTAU Nicolas	FRESQUIENNES	X		
M. BLOT Philippe	FRICHESMESNIL		X	
M. BERTRAND Jean-Pierre	GRAINVILLE SUR RY	X		
M. VALLEE Patrick	GRIGNEUSEVILLE		X	
M. HUBY Jacques	GRUGNY	X		
M. POYEN Jean-Luc	HERONCHELLES		X	
M. EDDE Jean-Marie	LA HOUSSAYE BERANGER	X		
M. LEGER Bruno	LA RUE ST PIERRE	X		
M. BRUNET Bernard	LA VAUPALIERE	X		
M. VANDERPRT Thierry	LA VIEUX RUE	X		
M. BERTRAM Xavier	LE BOCASSE	X		
M. PETIT Jacques	LONGUERUE	X		
M. CHARBONNIER Robert	MARTAINVILLE EPREVILLE	X		
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL		X	
Mme LAMBARD Stéphanie	MONT-CAUVAIRE	X		
M. POISSANT Christian	MONTIGNY	X		
Mme CLABAUT Anne-Sophie	MONTVILLE	X		
M. BONHOMME Patrice	MONTVILLE	X		
Mme AUTIN Christèle	MONTVILLE		X	Mme Anne-Sophie CLABAUT
M. TAILLEUR Romain	MONTVILLE		X	M. Patrice BONHOMME
Mme DUCHESNE Stéphanie	MONTVILLE		X	M. Patrice BONHOMME
M. MARMORAT Philippe	MONTVILLE	X		
M. LANGLOIS Thierry	MONTVILLE		X	
M. SAGOT Pascal	MORGNY LA POMMERAYE		X	M. Eric HERBET
Mme HUBERT Sabrina	PIERREVAL		X	
M. LESELLIER Paul	PISSY-PÔVILLE	X		
Mme PUECH D'ALISSAC Elisabeth	PISSY-PÔVILLE		X	M. Paul LESELLIER
M. AGUADO Anthony	PREAUX	X		
Mme CASAERT Isabelle	PREAUX	X		
M. HERBET Eric	QUINCAMPOIX	X		
Mme FAKIR Valérie	QUINCAMPOIX	X		
M. ROLLINI André	QUINCAMPOIX		X	Mme Valérie FAKIR
Mme Gladys LEROY-TESTU	QUINCAMPOIX	X		
M. CORBILLON Bernard	REBETS		X	
Mme LELIEVRE Josiane	ROUMARE	X		
M. COUILLER Jean-Paul	ROUMARE	X		
M. HOGUET Christophe	RY		X	M. François DELNOTT
M. DUPRESSOIR Jean-Paul	SERVAVILLE SALMONVILLE		X	
M. LOISEL Yves	SIERVILLE	X		
M. CARPENTIER Jean-Pierre	ST AIGNAN SUR RY	X		
M. AVENEL Eric	ST ANDRE SUR CAILLY		X	
M. DELNOTT François	ST DENIS LE THIBOULT	X		
M. FOULDRIN Gaël	ST GEORGES SUR FONTAINE			M. Paul LESELLIER
M. BURETTE Alain	ST GERMAIN DES ESSOURTS	X		
M. DUPUIS François	ST GERMAIN SOUS CAILLY		X	
M. NIEL Jacques	ST JEAN DU CARDONNAY	X		
M. BASTIEGE Brigitte	ST JEAN DU CARDONNAY		X	M. Jacques NIEL
M. NION Patrice	STE CROIX SUR BUCHY	X		
M. OTERO Fabrice	VIEUX MANOIR	X		
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF	X		

Suppléant <sup>2</sup>	Commune	PRESENT
M. TREHET Etienne	BOSC BORDEL	X
M. GRISEL Christophe	BOSC EDELIN	X
Mme FEUGERE Agnès	MESNIL RAOUL	X
M. CARLE Philippe	PIERREVAL	X
Mme LÉBOULANGER Véronique	ST ANDRE SUR CAILLY	X

Monsieur le Président Eric HERBET remercie Madame Anne-Sophie CLABAUT, Maire de MONTVILLE, pour son accueil, ainsi que toutes les personnes qui ont contribué à la préparation de cette séance.

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 12 avril 2021.

Aucune remarque n'ayant été émise sur le procès-verbal, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Conseiller Communautaire titulaire de ST AIGNAN SUR RY, est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant l'accessibilité et l'autorisation de signer l'accord cadre. Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité autorise l'inscription de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

## 1. Compétence mobilité – Modification des statuts de la CCICV - Information

### Rapport

Rapporteur	M. AGUADO
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	57
Nombre de pouvoirs	13
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Anthony AGUADO, Vice-président en charge des mobilités, qui rappelle aux élus, que, par délibération en date du 22 Mars dernier, le conseil communautaire a décidé la prise de compétence au sens de la loi d'orientation des mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019.

Il est rappelé les objectifs de la loi LOM :

- sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité
- accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux.
- concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche)
- programmer les investissements dans les infrastructures de transport

<sup>2</sup> Concernant les communes ne disposant que d'un seul titulaire, le conseiller suppléant participe avec voix délibérative au vote du conseil communautaire si et seulement si le conseiller titulaire de sa commune est absent

L'article 8 de la loi LOM prévoit que le Conseil communautaire et les Conseils municipaux de ses Communes membres se prononcent sur le transfert de la compétence « Mobilité » dans les conditions prévues aux deuxième et troisième alinéas de l'article L.5211-17 du CGCT.

Ainsi, le transfert doit être décidé par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. En application des dispositions de l'article L.5211-5 du CGCT, cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose ensuite d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

A date, le quantum posé par l'article L 5211-5 du CGCT est réuni, avec 48 communes représentant 40743 habitants ayant délibéré favorablement. Le transfert de la compétence « Mobilité » sera donc acté à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 par arrêté préfectoral dans les termes suivants :

Compétences supplémentaires (facultatives) : « *Organisation de la mobilité au sens de l'article L1231-1 du Code des transports* ».

L'article L. 1231-1-1 du Code des transports confère à l'AOM les attributs pour :

- 1° Organiser des services réguliers de transport public de personnes ;
- 2° Organiser des services à la demande de transport public de personnes ;
- 3° Organiser des services de transport scolaire définis aux articles L. 3111-7 à L. 3111-10, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L. 3111-7 et à l'article L. 3111-8 ;
- 4° Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L. 1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités ;
- 5° Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;
- 6° Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

En outre, les AOM peuvent, également exercer les missions suivantes :

- 1° Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;
- 2° Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;
- 3° Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

De plus, les AOM :

- Assurent la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité, et associent à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés ;
- Contribuent aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.

Monsieur le Vice-Président porte à la connaissance de l'assemblée les constats suivants :

- Une communauté qui décide de devenir une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) est compétente pour l'organisation de tous les services énumérés à l'article L. 1231-1-1 du code des transports sur son territoire intercommunal appelé « ressort territorial », **la prise de compétence s'effectuant en bloc et n'étant donc pas sécable.**
- Une communauté de communes AOM est libre de choisir les services qu'elle souhaite mettre en place et **n'est pas tenue d'organiser tous les services énumérés par l'article L. 1231-1-1 du Code des transports.**
- En l'absence de service de transport régulier, **le versement mobilité ne pourra pas être instauré** sur la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.
- **La CCICV ne demandera pas à se substituer à la Région Normandie** dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre.
- Enfin, comme l'implique la prise de compétence « mobilité », à l'issue de la procédure de transfert, la CCICV créera un comité des partenaires (obligatoire depuis le 24/12/2019), en s'appuyant sur le Conseil de Développement de la Communauté de Communes.

Monsieur le Vice-Président complète son propos par le dernier état d'avancement de la mission du cabinet Calia Conseil relative au transfert de charges inhérent au transfert de la compétence « Mobilité ». A ce jour, 3 communes seulement ont indiqué intervenir et financer un projet ou une action en lien avec la mobilité.

Enfin, M. AGUADO donne lecture du courrier reçu ce jour de la Préfecture, indiquant effectif le transfert de la compétence mobilité au 1<sup>er</sup> juillet compte tenu de l'accord d'un nombre de communes membres représentant 71% de la population. Une mise à jour des statuts interviendra à l'automne, les services rattachés organisés par une ou plusieurs communes membres seront transférés dans un délai maximum d'un an. M. AGUADO précise que cet arrêté sera notifié aux communes membres.

A l'issue de ce rapport de présentation, Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à s'exprimer.

Monsieur Yves LOISEL, conseiller communautaire, souhaite avoir des précisions sur les missions de l'AOM qui doit contribuer aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain. Est-ce à dire que la CCICV, à l'instar des communes qui se voient dans l'obligation de contrôler l'air dans les écoles, sera amenée à effectuer des contrôles de qualité de l'air en lieu et place des communes.

Monsieur AGUADO indique que, à sa connaissance, ces contrôles spécifiques sont dissociés de la Loi LOM.

Monsieur le Président remercie M. AGUADO pour son implication dans le pilotage de cette nouvelle compétence.

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2019 spécifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin

Vu l'article L. 1231-1 -1 du Code des transports

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM

Vu l'article 9 III de l'ordonnance n°2020-391 du 1 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID 19

Vu l'article L. 5211-17 du CGCT précisant les règles de transfert de compétences par délibérations concordantes de la communauté de communes et des communes membres

Vu la majorité qualifiée réunie auprès des communes membres pour acter le transfert de compétences

La compétence « mobilité » est transférée à la communauté de communes Inter Caux Vexin à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

## 2. Mobilité – Demande de subvention LEADER pour l'engagement et l'animation de la stratégie de mobilité durable de la CCICV

### Rapport

Rapporteur	M. AGUADO
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	57
Nombre de pouvoirs	13
Nombre de votants	70

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur AGUADO, Vice-président en charge de la Mobilité, qui rappelle que le conseil communautaire a validé la transmission de la compétence mobilité à la CCICV pour laquelle il est prévu d'engager une phase de concertation et d'animation avec les partenaires et collectivités, mais aussi auprès de la population.

Conformément aux délibérations de la CCICV, il est prévu de se doter de l'ingénierie nécessaire à travers la création d'un poste de chargé de mission dédié. Compte-tenu du programme LEADER géré en partenariat avec le Pays de Bray, il serait possible de faire financer la phase d'engagement devant aboutir à une stratégie nouvelle. Il est donc proposé aux conseillers de déposer une demande de subvention LEADER selon les termes suivants :

<b>Intitulé du projet</b>	<b><i>Engagement et animation de la stratégie mobilité durable de la CCICV</i></b>
<b>Porteur de projet (nature)</b>	CCICV
<b>Fiche-action Leader concernée</b>	Fiche action N° 5 Intitulé : Structurer une offre de services aux personnes en anticipant les mutations de Seine en Bray (19.2)
<b>Description du projet</b>	<p><b>Localisation :</b> CCICV</p> <p><b>Description sommaire :</b></p> <p>Depuis la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale entre Seine et Bray, les collectivités formant aujourd’hui Inter Caux Vexin ont engagé des réflexions pour améliorer la mobilité durable de ses habitants. Elles ont pris des formes concrètes à travers l’édification d’un Schéma Local de Déplacements, la participation à la réalisation de projets d’aire de covoiturage (dont la dernière de Martainville) ou de pistes cyclables, de mobilité douce ou encore l’orientation des documents d’urbanisme.</p> <p>La communauté de Communes a décidé d’amplifier son action en la matière en saisissant l’opportunité de La Loi d’Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, et en devenant autorité organisatrice de mobilité de second niveau.</p> <p>En déclinaison opérationnelle de cette compétence, la CCICV souhaite engager un chargé de mission spécifique et une phase de préparation de la stratégie intercommunale de mobilité en favorisant la concertation avec les acteurs locaux, la population et les collectivités périphériques.</p> <p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La définition une stratégie claire des mobilités à l’échelle de la CCICV, préalable indispensable à l’exercice et la mise en œuvre de la compétence.</li> <li>- Actualiser Le SLD qui sera un outil d’aide à la décision pour une politique intercommunale de la mobilité ;</li> <li>- Identifier des solutions de mobilités et d’aménagement à l’échelle intercommunale, et développer le projet de territoire.</li> <li>- Favoriser la phase initiale de concertation avec la population pour prioriser les actions en fonction des besoins réels.</li> </ul> <p><b>Moyens mobilisés :</b> Ingénierie de la CCICV Matériel et équipement</p> <p><b>Période de réalisation :</b> <i>Date de début : 01 09 2021</i> <i>Date de fin : 01 09 2024</i></p>

<b>Coût prévisionnel de l'opération</b> (détail des postes de dépenses)	155 000 € (50 000 € / an frais de personnel + 5 000 € frais matériel et équipements)
<b>Ressources prévisionnelles de l'opération</b>	Autofinancement CCICV : 55 000 €
<b>Montant Leader potentiellement sollicité</b>	100 000 €

Vu les statuts de la CCICV ;

Vu le programme européen LEADER «de Seine en Bray», notamment la fiche action numéro 5 portant sur la structuration de l'offre de service ;

Monsieur CARPENTIER, Vice-président, précise à l'assemblée l'avis très favorable du COPROG LEADER.

## Délibération

Le conseil communautaire, après en avoir débattu, décide à l'unanimité de demander une subvention dans les termes et caractéristiques décrite dans le rapport au titre du programme européen LEADER de Seine en Bray.

Nombre de votants	70
Votes pour	70
Votes contre	0
Abstention	0

### 3. Développement économique : ZAE MOULIN D'ECALLES 1 : Cession de l'hôtel d'entreprises communautaire à la société ACRN

#### Rapport

Rapporteur	M. BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	57
Nombre de pouvoirs	13
Nombre de votants	70

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du développement économique, qui indique que l'hôtel d'entreprises communautaire situé dans la ZAE Moulin Ecalles 1 sur la commune de VIEUX-MANOIR (76 750) est vieillissant.



A court terme, de nombreux travaux vont devoir être programmés sur ce bâtiment construit dans les années 90. En outre, il ne remplit plus sa vocation « d'hôtel d'entreprises », les mêmes entreprises occupent les locaux depuis plusieurs années.

Enfin, la communauté de communes étudie d'autres pistes d'accompagnement des entreprises via sa compétence en immobilier d'entreprises.

Dans ce contexte, Il a été proposé aux locataires en place d'acquérir ce bâtiment en l'état, au prix évalué par le service du Domaine, à savoir 425 000 € HT.

Le gérant de la société ACRN, locataire de l'une des cellules, a manifesté son intérêt pour acquérir l'hôtel d'entreprises.

Cette société est spécialisée dans le « Control Packaging » et fabrique des matériels de tests (contrôle du couple de vissage et dévissage, de l'étanchéité, de la tenue des soudures des tubes ...)

L'hôtel d'entreprises, d'une surface utile de 946 m<sup>2</sup>, est composé de 3 cellules de même taille.

Il est situé sur la parcelle cadastrée section ZA n°43, d'une superficie de 4 286 m<sup>2</sup>.

Il est donc proposé de vendre ce bien à la société ACRN au prix de 425 00 € HT.

Monsieur le Président précise la niche d'activités de l'acquéreur et un doublement de ses effectifs avec cette acquisition.

Monsieur Jean-Marie LANGLOIS, conseiller communautaire, demande si d'autres projets d'hôtels d'entreprises sont envisagés sur d'autres zones d'activités communautaires. Monsieur le Président précise que ce modèle économique n'est plus dans l'air du temps, à l'instar des cessions progressives de ceux de Polen 1, Moulin d'Ecalles et potentiellement Flamanville. Monsieur le Vice-Président confirme que cela n'est plus le modèle patrimonial recherché.

Vu le plan de localisation de l'hôtel d'entreprises

Vu l'estimation des domaines en date du 5 novembre 2020

## Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport du Vice-Président et du plan de localisation de l'hôtel d'entreprises (Cf PJ n°1), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires pour la vente à intervenir de la parcelle cadastrée section ZA n°43, d'une superficie de 4 286 m<sup>2</sup>, dans la ZAE Moulin d'Ecalles 1 sur la commune de Vieux-Manoir (76 750), au profit de la société ACRN, dont le siège social est situé Moulin d'Ecalles à Buchy (76 750).
- Fixe le montant de la vente à 425 000 € HT.

- Autorise la substitution de toute autre entité juridique dans les mêmes conditions et notamment toutes les sociétés de crédit-bail immobilier.
- Désigne Maître DAMOURETTE situé à Cailly pour la rédaction et la signature de la promesse de vente et de l'acte de vente à intervenir.
- Autorise le Président ou son représentant à engager les recettes correspondantes, ainsi que leur imputation sur le BP 2021.

Nombre de votants	70
Votes pour	70
Votes contre	0
Abstention	0

## 4. Contrat de Relance et de Transition Ecologique – Délibération autorisant le Président à signer

### Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	57
Nombre de pouvoirs	13
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président, rappelle aux élus que, pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires, le Gouvernement a souhaité proposer aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : le contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

Le CRTE, signé pour six ans, illustre la généralisation d'un nouveau mode de collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales. Il intègre les dispositifs d'accompagnement de l'État à destination des collectivités territoriales, considérablement renforcés par les crédits du plan de relance lors des deux premières années.

La Communauté de Communes Inter Caux Vexin a été retenue parmi les différents territoires candidats. Le diagnostic de territoire et les orientations stratégiques ont été validés par le Bureau Communautaire réuni le 8 Juin dernier à Bierville.

Monsieur le Préfet de la Seine Maritime, Préfet de Région, souhaitant signer avec les élus locaux les premiers Contrats avant mi-juillet, il nous revient de lui proposer, dans les meilleurs délais et avec pragmatisme, un programme d'actions en phase avec les 3 thématiques pivots (mobilité / transition énergétique / services publics) retenus conjointement avec les services de l'Etat.

A ce jour, les principes fondamentaux du futur CRTE sont les suivants :

- Seules les actions sous maîtrise d'ouvrage intercommunale ou communale, avec a minima un partenariat ou un cofinancement de l'Etat, seront retenues. Le recensement des fiches projets et

fiches actions est arrêté depuis le 7 juin, les projets et actions retenues résultant d'une sélection croisée entre la CCICV et la Préfecture (assistée de la DDTM),

- Pas de reprise d'actions déjà retenues dans un autre Contrat de territoire,<sup>3</sup>
- Le programme d'action comporterait 20 à 30 actions (études et projets de préfiguration acceptés) autour des thématiques pivots (mobilité / transition énergétique / services publics) ; les actions ou études doivent commencer dans les meilleurs délais,
- Le Contrat sera révisable post-signature, pour s'enrichir d'actions au stade embryonnaire mi-juillet, mais susceptibles d'arriver à maturité sous 6 à 12 mois,
- A la différence des précédents contrats de territoires, le CRTE ne permettra pas au maître d'ouvrage de bénéficier d'une bonification de crédits de la part de l'Etat. L'intérêt financier est ici de se voir sanctuariser des crédits d'Etat de droit commun, exceptionnellement mobilisés en période de crise et particulièrement sollicités.

Compte tenu de ces éléments et sous réserve de la délibération à intervenir en séance, la signature officielle du Contrat de Relance et de Transition Ecologique Inter Caux Vexin / Etat interviendrait le 7 juillet prochain à 14h30. Monsieur le Président Eric HERBET porte à la connaissance de l'assemblée plusieurs évolutions intervenues lors des négociations.

Aujourd'hui, l'Etat conditionne sa signature au retrait du projet de centrale photovoltaïque prévu sur le site de Renfeugères (La Vaupalière). Monsieur le Président regrette cette position de l'Etat envers un projet qui concrétise de manière très opérationnelle les enjeux du plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Surtout, Monsieur le Président regrette cette fin de non-recevoir alors que la CCICV et ses partenaires ont proposé une réelle alternative crédible sur un site ayant cumulé des refus de la part de l'Etat à des projets orientés depuis 15 ans vers le développement économique.

Monsieur le vice-Président Denis GUTIERREZ, en charge des projets liés à la transition écologique, confirme l'effet de douche froide pour la CCICV envers ce projet en partenariat public-privé, avec des risques limités pour le contribuable et une approche enthousiasmante sur les enjeux de la transition écologique.

MM. HERBET et GUTIERREZ expriment de concert leur incompréhension face au refus de l'Etat, alors que ce projet vertueux est, d'une part, en phase avec le recensement des friches autoroutières permettant ce type de « recyclage », et d'autre part, apporte une réponse là où les autres modes de conversion à une énergie décarbonée (éolien, méthanisation, ..... ) sont en échec sur ce territoire.

Par ailleurs, Monsieur le Président dresse le constat de n'avoir aucune garantie de l'Etat sur les projets intercommunaux présentés au CRTE, tout en précisant qu'il n'y a pas de remise en question des projets communaux pour lesquels les financements DETR ou DSIL ont déjà été attribués.

Monsieur LELOUARD, conseiller communautaire, exprime au nom de plusieurs Maires le sentiment de ne pas saisir l'utilité d'un CRTE et le rôle qu'y jouerait la CCICV, dans la mesure où de nombreux projets ont déjà obtenus de la DSIL.

---

<sup>3</sup> exemple : Contrat de Territoire avec la Région Normandie et le Département de la Seine-Maritime.

Monsieur HERBET rappelle que les crédits d'Etat seront sanctuarisés mais pas bonifiés, à la différence des précédents contrats de territoire. Il précise également que le contenu réel des CRTE annoncés en signature début juillet reste à vérifier tant les contenus et interprétations diffèrent. L'intérêt économique n'est pas flagrant à ce jour.

Monsieur Bernard BRUNET, conseiller communautaire et Maire de la Vaupalière, partage le regret des nombreux projets refusés à la Vaupalière, également sous l'influence de la CREA puis Rouen Normandie Metropole ayant influencé selon le cas la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) ou la Commission Nationale d'aménagement commercial (CDAC).

Monsieur Christophe CORDIER, conseiller communautaire, fait état de son expérience sur les projets d'énergie propre ou alternative, en insistant sur les notions de prix de rachat de l'énergie produite, de point d'équilibre pour l'exploitant, et de taille critique à atteindre. Aussi, il considère que le projet de centrale photovoltaïque mériterait d'être développé, mais a minima sur 40 hectares. Il exprime un avis plus partagé sur le développement de l'éolien sur le territoire intercommunal.

Monsieur HERBET remercie l'ensemble des contributeurs au débat et propose :

- De ne pas signer le CRTE en l'état et avec l'Etat le 7 juillet prochain,
  - De reporter cette signature à l'automne, en se faisant préciser d'ici là par les services de l'Etat les champs du possible pour un CRTE plus opérationnel et plus substantiel
- 
- ✓ Considérant que, pour accompagner la relance dans les territoires, le gouvernement propose aux intercommunalités et à leurs groupements de signer un nouveau type de contrat dits « contrats de relance et de transition écologique » (CRTE),
  - ✓ Considérant que, conclus pour la période 2020-2026, ces contrats entendent agir en faveur de la relance par la mise en œuvre d'actions qui s'inscrivent dans un modèle de transition écologique,
  - ✓ Considérant que, dans un souci de simplification de l'accès aux différentes aides déployées par l'Etat, les CRTE regroupent dans un contrat unique les dispositifs existants (Fond National d'Aménagement et de Développement du territoire (FNADT), Dotation à l'investissement Local (DSIL), Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)....
  - ✓ Considérant que les Préfets sont chargés de conduire l'élaboration de ces nouveaux contrats qui devront être signés avec les intercommunalités d'ici mi-juillet 2021,
  - ✓ Considérant que la CC ICV a été retenue comme un périmètre significatif pour signer un CRTE,
  - ✓ Considérant les modalités et éléments du CRTE portés à la connaissance des conseillers communautaires
  - ✓ Considérant les termes et conclusions du débat, aboutissant à un projet contractuel insatisfaisant

La délibération est ajournée.

## 5. Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) Inter Caux Vexin - Etat d'avancement et calendrier prévisionnel

### Rapport

Rapporteur	M. PICARD
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	57
Nombre de pouvoirs	13
Nombre de votants	70

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Philippe PICARD, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et du PCAET, qui rappelle que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin a engagé l'élaboration du Plan Climat Air Energie de son territoire en ce début de mandat.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et ses communes membres doivent élaborer un plan d'actions territorial pour répondre aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques et ainsi participer à la lutte collective pour limiter les changements climatiques en cours.

#### - Etat d'avancement :

Suite au recrutement du bureau d'études BL Evolution et son partenaires Etik Presse, une première phase de concertation a été engagée en mai dernier afin de partager et enrichir le diagnostic environnemental du territoire avec les communes, leurs élus, les habitants et les forces vives du territoire (agriculteur, associations entreprises du territoire...).

Organisée sous la forme de 4 réunions en visio le 20 mai dernier et la mise en ligne d'un forum ouvert, cette première étape aboutit aux constats suivants :

- Une faible participation globale et particulièrement des représentants des communes ;
- Une phase de communication, peu relayée (15 communes n'ont pas récupéré les flyers et affiches préparées, seules 9 communes sur 26 disposants d'un panneau pocket en ont fait communication, la presse n'a pas relayé malgré de nombreuses relances) ;
- Une phase de concertation impactée par la situation sanitaire (logistique complexe, difficulté de mobilisation dans une phase de déconfinement accaparant les esprits...) ;
- Malgré tout, un début de mobilisation au sein de la société civile et plus particulièrement d'associations portant sur les questions environnementales.

Pour rappel, obligatoire pour les communautés de communes de plus de 20 000 habitants, ce plan doit guider l'action des collectivités en matière de transition environnementale et énergétique pour les 6 ans à venir, sujet de plus en plus transverse et qui infuse de nombreux dispositifs de collaboration ou de financement, à l'image du Contrat de Relance et de Transition Ecologique de l'Etat (cf. sujet précédemment évoqué).

En outre, les collectivités périphériques et partenaires du développement du territoire mettent en œuvre d'ores et déjà des stratégies similaires qui impactent le territoire et influent sur le mode de vie de ses habitants (SRADDET régional, mise en œuvre des ZFE sur la métropole rouennaise, mise en œuvre de projets favorisant la mobilité durable des habitants...).

En conséquence, après débat au sein du bureau exécutif, il est proposé de prolonger la phase initiale de communication afin que le contenu du PCAET soit réellement coconstruit avec les acteurs du territoire dans leur diversité et soit calé sur les priorités et capacités d'actions de ses collectivités.

- **Les prochaines étapes :**

**Septembre / octobre 2021 : Phase 2 – Elaboration d'une stratégie de transition énergétique et climatique**

- Poursuite du partage du diagnostic sur le forum participatif : <https://climat-intercauxvexin.fr/> ;
- Création d'une instance de concertation (Club climat) réunissant les acteurs et les citoyens volontaires ;
- 5 ateliers numériques sur le Forum dédié, 1 atelier physique de partage du diagnostic avec le Club Climat ;
- Réunion des élus communautaires en octobre pour préparer la stratégie
- Partage de la stratégie avec les personnes publiques associées en COPIL fin octobre / début novembre.

**Novembre 2021 / février 2022 : Phase 3 – Elaboration d'un plan d'actions personnalisé**

Le programme d'action concret sera ensuite élaboré, sur la base de la stratégie retenue, avec tous les acteurs et les habitants volontaires, regroupés dans le Club Climat.

- 5 ateliers numériques sur le Forum dédié au Plan Climat,
- 4 ateliers physique de partage du diagnostic avec le Club Climat.
- Étude des impacts et de la faisabilité des actions / Hiérarchisation des actions / Proposition d'un plan d'actions.

**Mars à octobre 2022 : Finalisation et procédure de validation du PCAET**

Dans le même temps, le PCAET sera accompagné par une évaluation environnementale.

- Analyse des effets du PCAET sur l'environnement
- Définition de mesures compensatoires
- Organisation de la mise en place et du suivi.

Le dossier finalisé sera transmis au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional et enfin validé par le conseil communautaire.

Monsieur Fabrice OTERO, conseiller communautaire, constate en effet le peu d'intérêt porté par les acteurs du territoire sur ces débats hormis les associations à dominante écologique, ce qui risque selon lui de déformer le sujet et d'engager des actions difficilement réalisables à court terme. M. OTERO encourage des actions au niveau communal pour lutter contre les effets des GES.

Monsieur PICARD engage un bilan de la communication réalisée en mai et juin afin de pouvoir cibler les messages et donner envie. De nombreux élus (Mmes CLABAUT, FAKIR, MM. LENOIR, LOISEL, etc ....) affirment que le relai de communication a été effectué avec tous les moyens disponibles à ce jour, mais peu d'habitants ou d'acteurs ont participé aux débats en ligne. Plusieurs élus communautaires relayent la difficile mobilisation par le biais d'outils numériques (facebook, mail, etc...), peu pratiqués, de surcroît pour des ateliers en visioconférence et non en présentiel.

Madame DURAME, Vice-Présidente en charge de la communication, propose de profiter de l'été pour communiquer. Le service Communication prépare une vidéo de présentations, ainsi que des interviews de porteurs d'initiatives locales, à relayer par les outils numériques de la CCICV et des Communes, à défaut d'autres moyens.

Monsieur le Président confirme son souhait que ce Plan Climat soit réfléchi, préparé et concrétisé, avant tout, par et pour les acteurs du territoire, avec en premier lieu les élus des communes. Il invite chaque élu à démarcher 2 ou 3 habitants, agriculteurs, commerçants, artisans.... pour les inciter à se mobiliser, soit un potentiel de 130 personnes à intégrer dans les groupes de travail thématiques.

Le débat étant clos, Monsieur le vice-Président informe les conseillers communautaires de la nécessité de compléter la délibération d'engagement du PCAET n°2018-11-06-137, conformément aux dispositions du code l'environnement et plus précisément l'article L 121-18, par une déclaration d'intention.

La déclaration d'intention doit comporter les informations suivantes :

- Les motivations et raisons d'être du projet ;
- Le cas échéant, le plan ou le programme dont il découle ;
- La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet ;
- Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;
- Une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées ;
- Les modalités déjà envisagées, s'il y a lieu, de concertation préalable du public.

Vu les dispositions du code l'environnement et plus précisément l'article L 121-18 ;

Vu la délibération d'engagement du PCAET n°2018-11-06-137 du 6 novembre 2018 ;

## Délibération

Le conseil communautaire, après en avoir débattu, approuve à l'unanimité la publication de la déclaration d'intention jointe à la présente délibération.

Nombre de votants	70
Votes pour	70
Votes contre	0
Abstention	0

## 6. Urbanisme - Modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Eslettes

### Rapport

Rapporteur	M. NAVE
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	57
Nombre de pouvoirs	13
Nombre de votants	70

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'Urbanisme, qui rappelle qu'une modification simplifiée du PLU d'Eslettes a été prescrite par arrêté le 23 juin 2021, afin de modifier le règlement écrit, en lien avec le projet d'aménagement de la zone d'activités POLEN II mais aussi afin d'améliorer son application.

Cette procédure nécessite aujourd'hui de définir les modalités de mise à disposition du dossier de modification.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Eslettes du 26 novembre 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Eslettes du 26 janvier 2012 approuvant la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Vu l'arrêté du Président en date du 23 juin 2021 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eslettes ;

Considérant que le projet de modification simplifiée est prêt à être mis à disposition du public ;

Considérant la nécessité de fixer les modalités de cette mise à disposition ;

Monsieur Roland GUEVILLE, conseiller communautaire et Maire de la commune d'Eslettes, regrette de n'avoir pas été informé en détail des motifs de la révision avant la présentation de ce point au conseil municipal qui se tenait le 24 juin.

Malgré les mises au point et rappels des rencontres en Mairie préalables à cette proposition de révision rapportés par Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge de développement économique, Monsieur GUEVILLE et Madame Jasmine DOUILLET, conseillère communautaire et maire adjointe d'Eslettes, rappellent qu'ils soutiennent le développement de cette zone d'activités implantée sur leur commune mais refusent que les documents d'urbanisme soient modifiés pour satisfaire les prospects au détriment du bien-être des habitants.



Monsieur BONHOMME reconnaît que, dans ce type de négociations, des clauses de confidentialité limitent la communication de certaines informations, et qu'il est nécessaire d'agir en mode « action/réaction ».

Monsieur HERBET rappelle la nécessité de composer avec la temporalité des entreprises.

Monsieur NAVE, vice-Président en charge de l'Urbanisme, souligne enfin qu'il s'agit là d'une demande de modification simplifiée du PLU de la commune qui permettra à chacun d'exprimer ses revendications avant une éventuelle adoption du Conseil communautaire. A ce stade, les modalités de concertation n'ont pas de caractère définitif.

## Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité (2 votes contre, et 13 abstentions):

- Décide de mettre le projet de modification simplifiée n°1 du PLU ainsi que la notice explicative du projet à la disposition du public au Pôle de Montville de la Communauté de Communes (situé 9 Place de la République, 76710, Montville) et en Mairie d'Eslettes (située 12 Rue des Lilas, 76 710, Eslettes) aux jours et horaires d'ouverture habituels pour une durée d'un mois allant du lundi 30 août 2021 au jeudi 30 septembre 2021 inclus ;
- Décide qu'un registre permettant de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels du Pôle de Montville de la Communauté de Communes et de la Mairie d'Eslettes pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Décide que les observations pourront également être formulées par courrier à l'adresse suivante : Pôle de Martainville - Communauté de Communes Inter Caux Vexin, 190 Route du Château, 76 116 Martainville-Epreville. Tout courrier doit être adressé au Président de la Communauté de Communes ;
- Décide que le projet pourra être consulté sur le site Internet de la Communauté de Communes : [www.intercauxvexin.fr](http://www.intercauxvexin.fr) et ce pendant toute la durée de la mise à disposition du public ;
- Décide de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition du public au moins huit jours avant le début de la période de mise à disposition dans un journal diffusé dans le Département. Cet avis sera par ailleurs affiché en Mairie d'Eslettes, et publié sur le site Internet de la Communauté de Communes ([www.intercauxvexin.fr](http://www.intercauxvexin.fr)) ;
- Décide qu'à l'expiration du délai de mise à disposition, Monsieur le Président de la Communauté de Communes présentera le bilan de la mise à disposition dans une séance de Conseil Communautaire qui délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées et les observations émises par le public ;
- Décide que la présente délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois à la Mairie d'Eslettes et au siège de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

Nombre de votants	70
Votes pour	55
Votes contre	2 Mme Douillet, M Guéville
Abstention	13 Mmes Lelièvre, Fakir, Leroy-Testu, MM Octau, Delnott, Gamelin, Langlois JM, Bauche, Houel, Nion, Burette, Edde, Couillé

## 7. Urbanisme - Approbation de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montville

### Rapport

Rapporteur	M. NAVE
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	57
Nombre de pouvoirs	13
Nombre de votants	70

Pour avoir accès au dossier avant le Conseil Communautaire :  
<https://intercauxvexin.jimdofree.com/>  
 → Urbanisme – Planification  
 → Montville – Modification simplifiée n°4 – Approbation  
Code d'accès : 29062021

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'Urbanisme, qui rappelle qu'une modification simplifiée du PLU de la commune de Montville a été prescrite par arrêté afin de modifier le règlement écrit, en lien avec le projet de reconstruction et d'extension de l'EHPAD.

Suite au déroulement de la procédure, il convient désormais de procéder à son approbation.

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et précisant que la communauté créée devient compétente en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 16 décembre 2016 rectifiant une erreur matérielle de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 modifié ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Montville du 8 septembre 2003 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Montville du 11 décembre 2006 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Montville du 9 juin 2008 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Montville du 14 septembre 2009 approuvant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Vu l'arrêté du Président en date du 23 octobre 2020 prescrivant la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montville ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021-04-12-013 en date du 12 avril 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public ;

Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 17 mai 2021 au 16 juin 2021 inclus ;

Vu l'ensemble des avis des Personnes Publiques Associées consultées émis au cours de la procédure de modification du PLU de Montville ;

Considérant les remarques formulées par les Personnes Publiques Associées :

- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer : avis favorable  
*Aucune modification à apporter.*
- La Chambre de Commerce et d'Industrie : avis favorable  
*Aucune modification à apporter.*
- La Chambre d'Agriculture : avis favorable  
*Aucune modification à apporter.*
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat : avis favorable  
*Aucune modification à apporter.*

Vu l'avis du public ;

Considérant que durant la mise à disposition, le public n'a émis aucune observation ;

Considérant que le PLU a été enrichi des modifications proposées par la commune et qu'il répond aux attentes de la réglementation en matière d'urbanisme ;

Considérant que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est prête à être approuvée par le Conseil Communautaire conformément à l'article L.153-47.

## **Délibération**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLU ;
- Décide d'approuver la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montville telle qu'elle est annexée à la présente ;

- Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et à la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- Indique que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Nombre de votants	70
Votes pour	70
Votes contre	0
Abstention	0

## 8. Urbanisme - Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montigny

### Rapport

Rapporteur	M. NAVE
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	57
Nombre de pouvoirs	13
Nombre de votants	70

Pour avoir accès au dossier avant le Conseil Communautaire :

<https://intercauxvexin.jimdofree.com/>

→ Urbanisme - Planification

→ Montigny – Modification de Droit Commun n°2 – Approbation

Code d'accès : 29062021

Monsieur le Président cède la parole à M. Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'Urbanisme qui rappelle qu'une modification de droit commun du PLU de la commune de Montigny a été prescrite par arrêté afin :

- d'intégrer le Schéma de Gestion des Eaux Pluviales dans le PLU,
- de rendre constructible la zone de développement « C » inscrite au PADD du PLU,
- de rendre constructible pour de l'habitat la zone US attenante à la zone 2AU,
- de faire évoluer le règlement écrit afin de faciliter la mise en œuvre du projet de salle polyvalente telle que prévue dans le PADD du PLU,
- de faire évoluer le règlement écrit afin de modifier et de préciser les règles d'implantation des constructions,

- de mettre à jour le plan de zonage au niveau des cavités souterraines, de transférer une parcelle de la zone UA vers la zone UB afin d'y majorer les possibilités de construction de 20% ;

Suite au déroulement de la procédure, il convient désormais de procéder à son approbation.

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et précisant que la communauté créée devient compétente en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 16 décembre 2016 rectifiant une erreur matérielle de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 modifié ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-41 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Montigny du 20 septembre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Montigny du 23 octobre 2012 approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Vu l'arrêté du Président n° U-2019-05 en date du 12 juin 2019 prescrivant la procédure de modification de droit commun n°2 du PLU de la commune de Montigny ;

Vu l'ensemble des avis des Personnes Publiques Associées émis au cours de la procédure de modification du PLU de Montigny ;

Vu la décision n° E20000003 / 76 en date du 29 janvier 2020 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen désignant Madame Augé en qualité de commissaire enquêtrice ;

Vu l'arrêté du Président n° U-2020-03 en date du 20 février 2020 prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°2 du PLU de la commune de Montigny ;

Vu l'arrêté du Président n° U-2020-04 en date du 25 mars 2020 portant abrogation de l'arrêté n° U-2020-03 relatif à l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°2 du PLU de la commune de Montigny ;

Vu l'arrêté du Président n° U-2020-35 en date du 05 janvier 2021 prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique reportée portant sur la modification de droit commun n°2 du PLU de la commune de Montigny ;

Vu le projet soumis à enquête publique du 08 février 2021 au 11 mars 2021, soit pendant 32 jours consécutifs ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis de la commissaire enquêtrice en date du 08 avril 2021 ;

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au dossier de modification du PLU pour tenir compte :

- **des avis émis par les Personnes Publiques Associées :**

- La Chambre d'Agriculture : avis favorable avec réserve :
  - Relève la consommation de surfaces agricoles au niveau des secteurs US et 2AU, ainsi qu'une densité de construction trop faible dans ces zones.

*Ces remarques n'ont pas été prises en compte. La zone 2AU étant reconnue comme zone d'urbanisation future depuis 2011. La zone US est une zone urbaine, donc reconnue comme n'ayant pas de caractère agricole. La densité proposée pour ces deux secteurs est celle observée dans la zone centre du village, réalisée dans les années 2015-2019. 25% de logements locatifs ou aidés seront proposés à l'accession.*
  
- La CCI Rouen Métropole : avis favorable avec réserve :
  - Souhaite que les modifications des articles 6 et 7 de la zone U (reculs des constructions par rapport aux voies publiques et limites séparatives) soient reprises pour la zone 1AU pour permettre d'augmenter les possibilités de construire. Souhaite aussi que l'article 5 de la zone UC concernant les caractéristiques des terrains soit abrogé conformément à la Loi ALUR.

*Ces remarques ont été prises en compte.*
  - Souhaite que soit démontré qu'il n'existe pas de potentiel constructible dans le tissu bâti existant et expliqué pourquoi il n'est pas envisageable d'assouplir les règles applicables dans la zone UA pour permettre sa densification.

*Ces remarques n'ont pas été prises en compte. Impossibilité de densifier la zone UA centrale autrement que par des démolitions des constructions existantes qui seraient remplacées par des constructions présentant une plus forte densité. De plus, la commune ne souhaite pas une urbanisation des parcelles « en marteau » (diviser une parcelle et rendre accessible la partie en fond par une voie privée), pouvant causer des difficultés de voisinage. D'autre part, le règlement de la zone UA n'interdit pas les extensions des constructions existantes.*
  
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer : avis défavorable :
  - Demande qu'une délibération complémentaire à la délibération d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU, motivant la faisabilité opérationnelle de cette zone via l'état des lieux des réseaux à proximité de la zone 2AU, soit intégrée au dossier d'enquête publique.

*Cette remarque a été prise en compte. La délibération n°2020-10-12-056 a été intégrée au dossier d'enquête publique. Cependant il convient de rappeler que la zone ouverte à l'urbanisation devra faire l'objet d'un projet d'ensemble, lui-même soumis à l'examen de la suffisance des réseaux pour la délivrance du permis d'aménager. De plus, les réseaux en amont de cette zone ont fait l'objet de renforcements et d'extensions avant l'urbanisation de la zone 1AU du centre du village entre 2005 et 2015.*
  - Interroge l'opportunité du projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU ;

*Cette remarque n'a pas été prise en compte. Comme indiqué à la Chambre d'Agriculture, la partie de la zone US et la zone 2AU dont il est décidé l'ouverture à l'urbanisation constituent depuis l'élaboration du PLU en 2011 un espace identifié pour de l'urbanisation future. L'activité agricole n'y est pas intense, les propriétaires des terrains et agriculteurs utilisant cet espace n'ont pas émis de remarque durant l'enquête publique.*

- Le SMBV La Fontaine, La Caboterie et Saint Martin de Boscherville : avis favorable.  
*Aucune modification à apporter.*

- **Des observations du public :**

*27 particuliers ont participé à l'enquête publique, 17 observations ont été inscrites dans le registre papier et 2 dans le registre numérique. Ces observations demandaient pour la plupart des évolutions dans les documents du PLU. Des réponses ont été apportées à chacune des observations par l'intermédiaire du mémoire en réponse à la Commissaire Enquêtrice. Madame la Commissaire Enquêtrice a émis dans son rapport des avis allant dans le même sens que ceux de la Communauté de Communes.*

*Les évolutions sont donc intégrées dans le PLU conformément aux résultats de l'enquête publique.*

- **Du rapport et des conclusions et avis émis par le commissaire enquêteur :** Avis favorable

Considérant que les modifications susmentionnées n'ont pas pour incidence de porter atteinte à l'économie générale du projet, que le PLU a été enrichi des modifications proposées suite aux remarques des Personnes Publiques Associées citées ci-dessus et des observations du public et qu'il répond aux attentes de la réglementation en matière d'urbanisme ;

Considérant que la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme est prête à être approuvée par le Conseil Communautaire conformément à l'article L.153-43 ;

Monsieur POISSANT, maire de Montigny, remercie les agents du service planification pour la qualité de leur travail qui a permis de rattraper le temps perdu.

## Délibération

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLU ;
- Décide d'approuver la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Montigny telle qu'elle est annexée à la présente ;
- Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Indique que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et à la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- Indique que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Nombre de votants	70
Votes pour	70
Votes contre	0
Abstention	0

## 9. Urbanisme - Arrêt de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Quincampoix et Bilan de la concertation.

### Rapport

Rapporteur	M. NAVE
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	57
Nombre de pouvoirs	13
Nombre de votants	70

Pour avoir accès au dossier avant le Conseil Communautaire :

<https://cloud.auddice.fr/index.php/s/rdRRp7Q6P6rt8oD>

Code d'accès : ICV76qcp

Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, expose au Conseil Communautaire l'étape de la procédure à laquelle se situe actuellement la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Quincampoix.

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et précisant que la communauté créée devient compétente en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 16 décembre 2016 rectifiant une erreur matérielle de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 modifié ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5215-20 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-14 et suivants et R.153-3 et suivants ;

Vu la délibération n°2019-04-02-050 en date du 2 avril 2019 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Quincampoix, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu le projet de révision n°1 du PLU de la commune de Quincampoix ;

Vu l'avis n° 2019-3399 en date du 23 janvier 2020 de la mission régionale d'autorité environnementale dispensant d'une évaluation environnementale le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Quincampoix ;



Vu la délibération municipale de principe (n° 2021-026 en date du 14 avril 2021), donnant un avis favorable avec réserve à l'arrêt du projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Quincampoix ;

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au dossier de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme pour tenir compte de la réserve émise par le conseil municipal de la commune de Quincampoix sur l'arrêt du projet :

- Prise en compte des modifications / suppression des périmètres de risque des indices de cavités souterraines

*Cette remarque a été prise en compte. Les différents plans de zonage ont été mis à jour en ce qui concerne ces périmètres, et seront soumis au vote du Conseil Communautaire dans leur version corrigée.*

Considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation effectuée jusqu'alors et selon les modalités définies dans la délibération de prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 02 avril 2019 (n° 2019-04-02-050) :

- Un registre d'observations a été mis à disposition en mairie de Quincampoix depuis la prescription jusqu'à l'arrêt du PLU ;
- Un avis a été mis en ligne sur le site internet de la commune de Quincampoix et sur le site internet de la Communauté de Communes ;
- Un avis a été exposé sur le panneau d'affichage de la mairie de Quincampoix.

Le bilan complet de cette concertation fait l'objet d'une notice explicative jointe à la présente délibération (Cf lien en tête de délibération).

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été présenté au conseil municipal de la commune de Quincampoix le 14 avril 2021 est prêt à être arrêté par l'organe délibérant de la Communauté de Communes, conformément à l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme ;

Monsieur HERBET, en qualité de Maire, remercie les services communautaires.

## Délibération

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Arrête le bilan de la concertation engagée pendant le déroulement des études et tirer un bilan favorable de celle-ci ;
- Arrête le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Quincampoix, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Soumet pour avis le projet de révision allégée n°1 du PLU, lors d'un examen conjoint, conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme :
  - ✓ aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 du code l'urbanisme,
  - ✓ aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.
- Autorise M. le Président à poursuivre la procédure tel que prévue aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme.

Nombre de votants	70
Votes pour	69
Votes contre	0
Abstention	1 Mme Leroy-Testu

## 10. Urbanisme - Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU) – Commune de Fresquiennes.

*Monsieur Thierry VANDERPERT quitte l'assemblée*

### Rapport

Rapporteur	M. NAVE
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	56
Nombre de pouvoirs	13
Nombre de votants	69

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'Urbanisme, qui rappelle aux membres du conseil communautaires que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin dispose de la compétence « PLU, documents en tenant lieu et carte Communale » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Attachée à cette compétence, le Droit de Prémption Urbain est donc également de compétence communautaire.

Suite à la demande de la commune de Fresquiennes, il propose d'établir un DPU sur le périmètre communal.

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Écalles, du Plateau de Martainville et intégration des communes de Beaumont-le-Hareng, Bosc-le-Hard, Cottévrard et Grigneuseville ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 16 décembre 2016 rectifiant une erreur matérielle de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L.213-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-03-20-038 en date du 20 mars 2017, définissant les modalités d'exercice du Droit de Prémption Urbain par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fresquiennes approuvé par délibération du Conseil Municipal du 4 septembre 2014 ;

Vu la délibération du 8 décembre 2020 du Conseil Municipal de Fresquiennes sollicitant l'instauration d'un périmètre de Droit de Prémption Urbain par la Communauté de Communes ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes et la Commune de Fresquiennes d'instaurer un Droit de Prémption Urbain simple, sur les secteurs du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière.

Monsieur OCTAU, Maire de Fresquiennes, remercie les agents de la collectivité pour la qualité de leur travail et sa collègue Josiane LELIEVRE, Maire de Roumare, pour les conseils utiles qu'elle lui a prodigués, l'extirpant ainsi de l'utopie de la DPU.

## Délibération

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil Communautaire sera appelé à délibérer afin de :

- Décider d'instituer un Droit de Prémption Urbain sur les zones Urbaines suivantes : Uf correspondant au centre-bourg, Ub correspondant à la Cour Souveraine et Uy correspondant à la zone artisanale.
- Décider de déléguer l'exercice de ce droit à la Commune de Fresquiennes pour toutes les zones précitées pour la réalisation des actions ou des opérations d'intérêt communal relevant de leur champ de compétence (et entrant dans l'Article L.210-1 du Code de l'Urbanisme) ;
- Confirmer l'exercice du Droit de Prémption par la Communauté de Communes sur l'ensemble des périmètres sur lesquels il est ainsi institué, uniquement pour la réalisation d'actions ou d'opérations d'intérêt intercommunal et relevant de ses compétences, prioritairement dans les secteurs à vocation économique ;
- Dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'Article R.211-3 du Code de l'Urbanisme ;
- Dire qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de prémption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'Article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.

Nombre de votants	69
Votes pour	69
Votes contre	0
Abstention	0

# 11. Aménagement et urbanisme - Evolution du SCOT et des PLU sur le mandat - Scenario préférentiel et débat au titre de l'article L. 5211-62 du CGCT.

## Rapport

Rapporteur	M. NAVE et M. PICARD
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	56
Nombre de pouvoirs	13
Nombre de votants	69

Monsieur le Président cède la parole à Messieurs Nave et Picard, respectivement Vice-président en charge de l'Urbanisme et Vice-président en charge de l'aménagement du territoire et de la transition écologique, qui rappellent que le conseil communautaire a défini lors du mandat précédent les conditions d'exercice de la compétence planification, alors nouvellement étendue à l'ensemble de l'intercommunalité.

Lors du précédent mandat, l'ensemble des objectifs fixés a été atteint, avec un PLUi approuvé, un SCoT mis en application, près de 70 % des procédures préalablement initiées finalisées, ceci tout en répondant favorablement aux nouvelles demandes.

### ***Etat d'avancement de la planification sur le territoire***

En se dotant d'un SCoT, l'objectif pour le territoire était de donner **des éléments communs pour guider et aider à l'élaboration des documents d'urbanisme** communaux (diagnostic, analyses, outils...).

**Le bilan du SCoT effectué en fin d'année 2020** a abouti à la nécessité **d'entreprendre son évolution pour intégrer les 4 communes du Bosc d'Eawy et adapter le projet de territoire aux nouveaux enjeux** identifiés depuis son approbation en 2014.

**Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) dit du Plateau de Martainville regroupant les 13 communes du Sud-Est du territoire a été approuvé en avril dernier**, en faisant ainsi le premier PLUi de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

Il semble désormais intéressant de réfléchir à la stratégie à adopter concernant la couverture de l'ensemble du territoire intercommunal par un tel document d'urbanisme. En effet, **cette réflexion commune devient inévitable dans la mesure où l'élaboration de PLUi sera dès le début de l'année 2022 la seule façon de faire évoluer en profondeur les PLU communaux et les Cartes Communales (Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové -ALUR- du 27 mars 2014).**

Cette échéance rend la question d'autant plus urgente pour les 51 communes toujours régies par des PLU communaux, des Cartes Communales ou qui ne sont dotées d'aucun document d'urbanisme (communes au RNU). Il est à noter que plus de 40 % des communes de la CCICV ont un PLU de plus de 10 ans, une Carte Communale ou sont au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

## La fixation des nouvelles orientations stratégiques

Il est donc aujourd'hui nécessaire en ce début de mandat de fixer les nouvelles orientations stratégiques visant à :

- **Consolider le projet de territoire communautaire** et le traduire dans les documents de planification existants ou à venir ;
- **Intégrer les communes hors SCoT de la CCICV** dans cet outil d'aménagement communautaire (obligation d'évolution du SCoT pour intégrer les 4 communes de l'ex-Bosc d'Eawy) ;
- **Définir les conditions d'élargissement de la planification intercommunale PLUi**, après un premier exercice positif à travers le PLUi infra-communautaire « Plateau de Martainville » ;
- **Préparer les réponses du territoire concernant les enjeux transversaux suivants :**
  - o Adapter les outils de planification aux attentes du territoire en matière de projets urbains ou de stratégie de développement renouvelée ;
  - o Définir la réponse locale en matière d'enjeux fonciers et environnementaux (économie d'espaces, enjeux environnementaux, gestion de l'impact environnemental des infrastructures et projets...) ;
  - o Coordonner et faciliter la cohérence entre urbanisme et compétences stratégiques communautaires comme la GEMAPI ou la mobilité (sous réserve de confirmation de son transfert) ;
  - o Définir le niveau d'intégration des documents supra comme le SRADDET régional (le SCoT et les PLU et PLUi devant à moyen terme être compatibles avec le document stratégique régional) ;
- **Cadrer la méthode de collaboration de la CCICV avec les autres intercommunalités sur les enjeux d'aménagement et d'urbanisme communs** (dialogue interterritorial, collaboration au sein de l'agence d'urbanisme AURBSE).

### *Quelques bases à la réflexion*

- La loi relative à l'Engagement dans la Vie Locale et à la Proximité de l'Action Publique du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité pour les EPCI de plus de 50 communes d'élaborer plusieurs PLUi infra-communautaires, dérogeant donc au principe selon lequel un EPCI = un PLUi (possibilité soumise à une décision du Préfet prise sur la base d'une délibération motivée du conseil communautaire exposant et justifiant les périmètres ainsi que les plannings d'élaboration envisagés) ;
- Eviter une mise en révision immédiate du PLUi du Plateau de Martainville venant d'être adopté ;
- Si le choix s'oriente vers plusieurs PLUi sur le territoire non couvert :
  - o la nécessité de s'affranchir des anciennes limites communautaires ;
  - o ne pas élaborer plus de deux (ou éventuellement trois) PLUi au risque de trop s'éloigner de la loi ALUR et donc d'avoir un refus de dérogation du Préfet ;
  - o le respect dans la mesure du possible (et si cela s'avère cohérent avec les souhaits des élus) des secteurs définis dans le SCoT. En effet, ces secteurs reflètent une organisation

interne du territoire, et leur prise en compte faciliterait le travail de répartition des objectifs du SCoT (de consommation d'espace en particulier).

- Le lien inévitablement étroit avec la révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), la ou les procédures de PLUi devront être menées parallèlement à celle-ci et s'imbriquer au mieux afin de ne pas ralentir l'élaboration du ou des PLUi, en particulier pour les quatre communes du secteur de Bosc-le-Hard qui n'ont pas, pour l'heure, de prescriptions applicables et qui se verront soumises à l'article L.142-4 du Code de l'Urbanisme (pas d'ouverture à l'urbanisation possible sans SCoT applicable).

Comme annoncé en bureau communautaire du 3 mars puis lors de la Conférence intercommunale des Maires du 12 avril, des travaux ont été menés depuis le mois de mai par les commissions « Urbanisme » et « Territoire Durable en transition » afin de réfléchir à un ou deux scénarii pouvant répondre le plus favorablement possible aux attentes de la Communauté de Communes mais aussi des municipalités, et qui pourraient par ailleurs satisfaire la Préfecture tout en étant en adéquation avec les moyens techniques et financiers de la Communauté de Communes.

### ***Résultats de la concertation***

Les commissions du 6 mai et 3 juin dernier ont permis de dégager le consensus suivant, confirmé en bureau communautaire le 8 juin :

- Faire évoluer le SCoT pour intégrer les 4 communes de l'ex- Bosc d'Eawy et l'adapter aux nouveaux enjeux du territoire sans fusion ou intégration dans un SCoT de l'aire métropolitaine ;
- Faire perdurer les coopérations et collaborations avec les EPCI voisins notamment à travers l'Agence d'Urbanisme de Rouen Boucle de Seine et Eure ;
- Ecarter le scénario d'un PLU I unique à l'échelle de la CCICV, compte tenu de l'adoption récente du PLU I du secteur de Martainville et l'envie de le voir vivre ;
- La couverture du reste du territoire intercommunal par plusieurs autres PLU i (scénario Est / ouest, scénario frange urbaine / hinterland) ou par un PLUi de 51 communes mais en usant des plans de secteurs pour favoriser l'adaptation aux enjeux locaux ;

Le scénario aujourd'hui préférentiel est celui d'un second PLU I couvrant 51 communes et articulé autour de plusieurs plans de secteurs cohérents à déterminer avant la prescription de la procédure. Il permettrait de garantir la cohérence en matière d'urbanisme entre le SCoT et les communes du territoire tout en favorisant l'adaptation du PLUi aux bassins de vie de proximité.

En effet, les plans de secteur, mis en place depuis la loi ENE, permettent **l'élaboration d'orientations d'aménagement et de zonages spécifiques à certaines communes ou regroupement de communes au sein du PLUi.**

Ainsi, si l'ensemble des communes reste couvert par un même PLUi et en particulier un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) portant sur l'ensemble du territoire communautaire, les plans de secteur offrent une souplesse pour mieux intégrer les spécificités de certains espaces communautaires, en créant des sortes de « familles de communes ». En outre, cette solution permet de ne pas multiplier les procédures parallèles sources de complexité pour la gouvernance et les équipes communautaires.

## Débat

Conformément à l'article L. 5211-62 du CGCT qui dispose que « *le conseil communautaire débat au moins une fois par an de la politique locale d'urbanisme* », les membres du conseil communautaire sont appelés à débattre de ces propositions et à orienter l'action de la CCICV en matière de planification pour les prochaines années.

M. PICARD, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, souhaite insister sur la volonté clairement exprimée d'engager la consolidation de la politique de planification et d'aménagement de la CCICV à son échelle : par l'intégration des 4 communes de l'ex-Bosc d'Eawy au sein du SCoT et par la poursuite de la modernisation des outils de planification par le biais du PLUi.

Mme LELIEVRE, conseillère communautaire, s'interroge sur la capacité d'adaptation d'un PADD unique aux spécificités locales dans le cas d'un PLUi de 51 communes avec des secteurs. M. NAVE relève que le SCOT « entre Seine et Bray » comportait au sein de son PADD des dispositions communes mais également des orientations spécifiques en fonction de l'armature urbaine ou des secteurs d'enjeux identifiés. Une telle logique est donc totalement transférable au PLUi.

A travers un PLUi unique, M. HOUEL entrevoit le risque d'une concentration des zones de développement économique à l'image de Sotteville lès Rouen et s'interroge sur la possibilité de maintenir un tissu économique diffus au sein des communes du territoire.

Pour M. OTERO, la proposition, validée à l'unanimité par la commission, d'édifier un PLUi de 51 communes intégrant des schémas de secteur spécifiques constitue une solution de compromis, aussi bien en interne du territoire qu'avec les services de l'Etat dans l'esprit de la loi « Engagement et Proximité ».

## 12. Protection de l'Environnement – Lancement du nouveau marché de collecte des déchets verts en porte à porte – Information et calendrier prévisionnel

### Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	56
Nombre de pouvoirs	13
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la compétence Protection de l'Environnement, qui informe l'assemblée de la fin, en octobre prochain, du marché de collecte des déchets verts établi avec la société COVED. Il doit être renouvelé avant la prochaine campagne de collecte qui démarrera au printemps 2022.

Comme indiqué dans le courriel adressé à l'ensemble des communes le 28 mai 2021, les communes qui souhaitent bénéficier de la collecte des déchets verts en porte-à-porte à compter de 2022 doivent adresser un courrier à la CCICV au plus tard le Mercredi 1<sup>er</sup> Septembre 2021 en indiquant la fréquence de collecte souhaitée.

Le calendrier prévisionnel pour le choix du nouveau prestataire est le suivant :

- Septembre/octobre = rédaction du marché, avant le 15 octobre 2021 : définition du nouveau zonage de TEOM
- Octobre/Novembre : phase de consultation des entreprises
- Décembre/janvier : analyse des offres
- Janvier/Février : attribution du marché
- Avril 2022 : démarrage de la collecte en porte à porte avec le nouveau prestataire.

Un nouveau marché sera lancé sur les bases suivantes :

- Démarrage de la prestation : 1er avril 2022, pour une durée initiale de 3 ans reconductible 2 fois un an (formule dite 3 + 1 + 1)
- Critères d'attribution :
  - Prix = 50%
  - Valeur technique = 40%
  - Valeur environnementale = 10%
- Rémunération du prestataire : Prix unitaire à la tonne Ou part fixe pour 70% + part variable pour 30%
- Produits et modalités de collecte :
  - Seules les tontes de gazon et les petites tailles de haies (de diamètre inférieur à 10 cm, de longueur inférieure à 120 cm et ficelés avec une corde)
  - Modèles de containers ou sacs acceptés (sacs ouverts, conteneurs roulants, .....)
  - Pas de dépôt en vrac
  - Anomalies de collecte signalées dès le début de la prestation

D'autres paramètres seront intégrés au Dossier de Consultation des Entreprises en fonction des réponses retournées par les communes au questionnaire adressé début juin.

Monsieur LELOUARD, conseiller communautaire, indique que sa commune Elbeuf sur Andelle, souhaite adhérer à ce service mais s'interroge sur les incidences probables de son adhésion si elle est unique sur cette partie du territoire. En effet, ne risque-t-on pas de voir les prix du marché fortement indexés par des « hauts le pied » importants et donc d'écarter sa commune pour éviter de tels écarts.

Monsieur CARPENTIER précise que l'appel à candidature pour intégrer les communes volontaires permettra de lancer la consultation en intégrant tous les circuits de collecte et leurs fréquences et qu'en effet, le coût total du marché sera répercuté sur l'ensemble des communes bénéficiaires du service. Monsieur CARPENTIER considère aussi que ce n'est pas dans l'esprit communautaire d'exclure des communes trop éloignées.

A la question de M. POISSANT, Monsieur CARPENTIER précise que la durée pressentie (3 années fermes + 2 fois une année successive) permettrait d'obtenir plus de réponses à l'appel d'offres tout en s'engageant pour l'actuel mandat.



## 13. Voirie - Intégration de voies privées dans le domaine public Communal – Commune de Montigny – Avis

### Rapport

Rapporteur	M. LESELLIER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	56
Nombre de pouvoirs	13
Nombre de votants	69

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Paul LESELLIER, Vice-Président en charge de la Voirie, qui rappelle que la Charte de voirie adoptée par la Communauté de Communes, stipule à son article 8, que « *préalablement à toute décision d'incorporation de voies privées dans le domaine public communal, la commune concernée recueillera l'avis du Conseil Communautaire.* »

Monsieur le Vice-Président précise en séance les caractéristiques de la voirie privée de la résidence « les Saules » pour laquelle la commune de MONTIGNY a souhaité l'intégration au domaine public communal et au classement de sa voirie communale.

Après visite sur site constatant l'état de cette voirie (cf PJ n°3), il est proposé au Conseil Communautaire de donner un avis favorable à cette incorporation et au nouveau classement qui en découle pour la Commune de Montigny.

### Délibération

Après avoir pris connaissance de l'annexe et de l'avis présenté ci-dessus, le Conseil communautaire, à l'unanimité, donne un avis favorable sur l'intégration de la voie de la résidence « les Saules » à Montigny.

Nombre de votants	69
Votes pour	69
Votes contre	0
Abstention	0

## 14. Sport – Piscine communautaire – Règlement intérieur – Révision – Délibération.

### Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	56
Nombre de pouvoirs	13
Nombre de votants	69

Monsieur le Président excuse l'absence de Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale, et précise que les membres de la commission « service à la personne » réunis le 25 mai dernier ont été invités à étudier la révision du règlement de la piscine en vigueur depuis le 19 juin 2017.

Le contexte actuel a en effet montré que certains points nécessitaient une actualisation afin de permettre une lecture plus aisée et donc plus simple à faire appliquer.

Ainsi sur le document présenté en annexe (Cf PJ n°4), les éléments nouveaux ou réécrits sont présentés en gras et italique. Ils sont le fruit d'un travail en équipe prenant en compte notamment des dispositions prises pendant cette période de crise sanitaire.

Les paragraphes à l'encre bleue ont fait l'objet, soit d'une répartition différente dans les articles existants pour éviter une redite, soit d'une transcription dans des articles renommés différemment.

Les membres de la commission ont étudié et amendé ce document qui est soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

## Délibération

Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance du projet de révision du règlement intérieur de la piscine et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve et autorise la mise en application du règlement intérieur de la piscine communautaire
- Autorise son intégration au plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS)
- Décide de son affichage au sein de l'établissement et de son insertion sur le site Internet de la CCICV.

Nombre de votants	69
Votes pour	69
Votes contre	0
Abstention	0

## 15. GEMAPI – Changement de siège du Syndicat du Bassin Versant Sâne Vienne Scie – Délibération.

### Rapport

Rapporteur	M. CHARBONNIER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	56
Nombre de pouvoirs	13
Nombre de votants	69

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Robert CHARBONNIER, Vice-Président en charge de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), qui rappelle à

l'assemblée que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin adhère au Syndicat du bassin versant Saane Vienne Scie.

Monsieur Robert CHARBONNIER informe l'assemblée que M. Le Président Eric HERBET a été saisi le 11 Mai dernier par le syndicat précité d'une notification de changement de siège nécessitant l'avis formalisé de chaque adhérent.

## Délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité émet un avis favorable sur le changement de siège du SMBV Saane Vienne Scie.

Nombre de votants	69
Votes pour	69
Votes contre	0
Abstention	0

## 16. GEMAPI – Approbation des nouveaux statuts du Syndicat du Bassin Versant Austreberthe – Avis.

### Rapport

Rapporteur	M. CHARBONNIER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	56
Nombre de pouvoirs	13
Nombre de votants	69

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Robert CHARBONNIER, Vice-Président en charge de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), qui rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin adhère au Syndicat du bassin versant de l'Austreberthe.

Monsieur Robert CHARBONNIER informe l'assemblée que M. Le Président Eric HERBET a été saisi le 29 Avril dernier par Monsieur le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, d'un arrêté de projet de périmètre et de projet de statuts du futur syndicat fusionné (SMBV Austreberthe et Saffimbec et SM de rivières Austreberthe et Saffimbec).

Monsieur Robert CHARBONNIER précise qu'à l'avenir la CCICV sera représentée par 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants (contre 3 aujourd'hui pour chaque catégorie). Ces désignations seront inscrites à l'ordre du jour du Conseil Communautaire de rentrée.

## Délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, émet à l'unanimité un avis favorable sur le projet de fusion des 2 syndicats précités, ainsi que sur les projets de périmètre et de statuts joints à la présente délibération.

Nombre de votants	69
Votes pour	69
Votes contre	0
Abstention	0

## 17. GEMAPI – Approbation des nouveaux statuts du Syndicat du Bassin Versant de l’Andelle – Avis.

### Rapport

Rapporteur	M. CHARBONNIER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	56
Nombre de pouvoirs	13
Nombre de votants	69

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Robert CHARBONNIER, Vice-Président en charge de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), qui rappelle à l’assemblée que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin adhère au Syndicat du bassin versant de l’Andelle.

Monsieur Robert CHARBONNIER informe l’assemblée que M. Le Président Eric HERBET a été saisi le 7 Avril dernier par Monsieur le Président du syndicat précité d’une nouvelle représentation des EPCI membres. Monsieur Robert CHARBONNIER précise qu’à l’avenir la CCICV sera représentée par 10 délégués titulaires et 5 délégués suppléants. Ces désignations seront inscrites à l’ordre du jour du Conseil Communautaire de rentrée. Monsieur CHARBONNIER associera MM. CAJOT et LELOUARD à cette démarche.

### Délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, adopte à l’unanimité la nouvelle représentation du comité syndical du SBV de l’Andelle.

Nombre de votants	69
Votes pour	69
Votes contre	0
Abstention	0

Par ailleurs, M. Charbonnier informe l’assemblée d’une réflexion sur l’évolution de la compétence GEMAPI et le financement des syndicats et autres établissements publics supra auxquels la CCICV a subdélégué la compétence.

M. Charbonnier souhaite engager des échanges avec les élus locaux au 2eme semestre 2021 sur des besoins accrus de financement par les SBV et EPBV à absorber sur le présent mandat. Le cheminement pourrait être le suivant :

- Contribution 2021 de la CCICV à chaque organisme
- Prospective d’évolution de contribution

- Taux de taxe GEMAPI
- Gestion de l'excédent
- Etudier une progression de la taxe GEMAPI pour dégager une progression régulière de produit dédié plutôt qu'une augmentation massive en une fois sur le mandat

Les échanges intervenus avec les SBV et EPTBV contactés laissent entrevoir plusieurs difficultés pour appréhender un programme pluriannuel d'investissement et donc les prévisions budgétaires afférentes. M. Charbonnier précise qu'il réunira sa commission pour que les élus travaillent sur des simulations d'évolution de la participation de la CCICV aux syndicats de bassin versant et d'évolution du produit attendu GEMAPI.

## 18. Administration – Ressources Humaines – Création d'un emploi permanent d'un adjoint technique (entretien des locaux) – Décision.

### Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	56
Nombre de pouvoirs	13
Nombre de votants	69

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du dialogue sociale, qui rappelle au Conseil Communautaire que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI.

Monsieur le Vice-Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : Entretien des locaux administratifs et de la crèche Tom Pouce à Montville.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Communautaire de créer, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2021 un emploi permanent d'Agent d'entretien relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35ème.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le Conseil Communautaire l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est précisé :

- La nécessité d'avoir recours à un agent d'entretien pour l'entretien des locaux avec une expérience similaire d'au moins 1 an,
- le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial

## Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'entretien dans les locaux administratifs et de la Crèche Tom Pouce à Montville à temps non complet à raison de 20/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2021.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 1 an.
- D'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2021.

Nombre de votants	69
Votes pour	69
Votes contre	0
Abstention	0

## 19. Administration – Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs – Adoption.

### Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	56
Nombre de pouvoirs	13
Nombre de votants	69

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du dialogue social, qui informe l'assemblée que la délibération précédente emporte modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Communautaire a pris connaissance du nouveau tableau des effectifs ci-dessous :

TABLEAU DES EFFECTIFS JUILLET 2021

Services	Grades	Nombre	Quotité (ETP)	Fonction
Administration	Ingénieur en chef	1	0,8	DGS responsable du pôle de Montville
	Ingénieur ou Attaché	1	1	Chef de projet « Mobilité »
	Ingénieur ou Attaché	1	1	Chef de projet « contrat de relance et de transition écologique »
	Attaché Principal	1	1	Chargé de mission juridique
	Attaché	1	1	Responsable Pôle de Buchy
	Rédacteur principal 1ère classe	2 (1 V)	2	Responsable finances et budgets Comptabilité budgets annexes

	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	1	1	Accueil secrétariat Ludisports
	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	1	1	Responsable RH
	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	1	1	Assistante Comptabilité, RH,
	Adjoint Administratif principal 2ème classe 22,5/35è	1	0,64	Secrétaire de Direction
	Technicien (2 /35ème)	1	0,05	Chargé de mission "préfiguration AEU/ANC"
	Technicien principal 1ère classe (2 /35ème)	1	0,05	Chargé de mission "préfiguration AEP"
	Adjoint technique Principal 2ème classe	1	0,34	Entretien des locaux de Martainville
	Adjoint technique	1 (V)	0,34	Entretien des locaux de Buchy
	Adjoint technique	1	0,49	Entretien des locaux Montville et Crèche Tom Pouce
<b>Déchets</b>	Technicien	1	0,7	Chargé de mission développement durable
	Adjoint Technique	3	3	Agents déchetterie Montville/Buchy/Bosc le Hard
	Adjoint Technique principal 2ème classe	3	3	Agent déchetterie Buchy /Bosc le Hard/Montville
<b>Piscine</b>	Educateur des APS principal de 1ere classe	1	1	Enseignant
	Educateur APS principal de 2ème classe	1	1	1 chef de bassin
	Educateur APS	2	2	Enseignant
	Adjoint Technique Principal 1ère classe	1	1	Régisseur – Agent de propreté
	Adjoint Technique	1	1	Agent de propreté
	Adjoint Technique	1	1	Agent Technique
<b>Actions sociales</b>	Educateur Jeunes Enfants 1ère classe	1	1	Animateur RAM Clères
	Assistant Socio-éducatif 1ère classe	1	1	Animateur RAM Pyramides Martainville
	Educateur Jeunes Enfants classe exceptionnelle	1	1	Animateur BUCHY
	Educateur Jeunes Enfants classe exceptionnelle	1	1	Halte d'enfants Tom Pouce / Directrice crèches
	Auxiliaire de puériculture Principal 1ère classe	1	1	Halte d'enfants Tom Pouce
	Educateur de Jeunes enfants	1	1	Halte d'enfants Tom Pouce
	Agent social principal 2ème classe	2	2	Halte d'enfants Tom Pouce
	Educateur Jeunes Enfants	1	1	Multi accueil Arc en ciel
	Educateur Jeunes Enfants 2ème classe	1	1	Multi accueil Arc en ciel
	Auxiliaire de puériculture Principal 2ème classe	1	1	Multi accueil Arc en ciel
	Agent social	1	1	Multi accueil Arc en ciel
	Agent social principal 2ème classe	1	1	Multi accueil Arc en ciel
	Educateur jeunes enfants 2ème classe	1	1	P'tit Grain d'Ry
	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	1	1	P'tit Grain d'Ry
Agent social	3	3	P'tit Grain d'Ry	
<b>Urbanisme / Aménagement espace</b>	Technicien Principal 2ème classe	1	1	Responsable du service urbanisme ADS pôle de Montville
	Rédacteur Principal 1ère classe	1	1	Responsable du service urbanisme ADS pôle Buchy
	Adjoint administratif Principal 1ère classe	1	1	Instructeur du droit des sols
	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	1	1	Instructeur du droit des sols
	Adjoint administratif	1	1	Instructeur du droit des sols
	Adjoint administratif	1	1	Assistante administrative
	Ingénieur Principal	1	1	Responsable Pôle Martainville et chargé de mission SCOT/GDV
	Adjoint administratif	1	1	Assistante administrative urbanisme/voirie

	Rédacteur ppal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif ppal 1 <sup>ère</sup> classe	1 1 (V)	1 0,51	Assistante administrative/communication/Ludisport Assistante administrative programme LEADER
	Attaché Technicien	1 1	1 1	Chef de projet urbanisme planification Chargé(e) d'étude planification
<b>Développement Economique</b>	Ingénieur Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 1 (V)	1 0,2	Chargée de mission Développement Eco Assistante comptable
<b>Voirie</b>	Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe Technicien	1 -/	1 0,3	Responsable service voirie Adjoint au responsable service voirie
<b>Total</b>		<b>63 (4V)</b>	<b>57.42</b>	

V : Poste vacant

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité adopte le nouveau tableau des effectifs.

Nombre de votants	69
Votes pour	69
Votes contre	0
Abstention	0

## 20. Administration – Ressources Humaines – Avancement de grade – Suppression des anciens grades et création des nouveaux grades pour les agents promouvables – Autorisation.

### Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	56
Nombre de pouvoirs	13
Nombre de votants	69

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du dialogue social, qui rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Parallèlement, le Conseil Communautaire est informé que plusieurs agents sont inscrits sur le tableau d'avancement des grades suivants :

- **Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe**
- **Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**



Compte tenu de la qualité de servir de ces agents, Monsieur le Président a accepté cette proposition d'avancement.

Il appartient donc au Conseil communautaire, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de ces agents inscrits au tableau d'avancement de grade. Ces modifications, préalable à la nomination, entraînent la suppression de ses emplois d'origine et la création des emplois correspondants au grade d'avancement.

Il est donc proposé au conseil communautaire la modification suivante qui interviendrait pour les postes suivants de la façon suivante :

suppression	Quotité horaire	adjonction	Quotité horaire	à compter du
1 poste de Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	1 poste de Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	22 septembre 2021
2 postes d'Adjoint technique	Temps complet Et non complet	2 postes d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 Temps complet 1 Temps non complet	1 <sup>er</sup> juillet 2021

## Délibération

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré autorise à l'unanimité :

- la suppression des anciens postes à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2021 et du 22 septembre 2021,
- la création des nouveaux postes à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2021 et du 22 septembre 2021,
- son Président à signer, dans les conditions décrites ci-dessus, tous les actes administratifs nécessaires aux recrutements et aux modifications de poste.

Nombre de votants	69
Votes pour	69
Votes contre	0
Abstention	0

## 21. Subvention à l'Amicale du personnel – Décision.

### Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	56
Nombre de pouvoirs	13
Nombre de votants	69

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, qui expose à l'assemblée que, l'an dernier, la Communauté de Communes a participé financièrement au fonctionnement de l'amicale du personnel qui regroupe les agents de la Mairie de Montville et de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

Il est donc proposé d'accorder en 2021 une subvention de 3 000 € à cette association.

## Délibération

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer à 3 000 € la participation 2021 à l'Amicale du Personnel
- D'autoriser l'imputation de la dépense correspondante au compte 6574 du BP 2021.

Nombre de votants	69
Votes pour	69
Votes contre	0
Abstention	0

## 22. Finances budget - Reversement de l'excédent du Budget Annexe « Hôtels d'Entreprises » au Budget Principal – Décision.

### Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	56
Nombre de pouvoirs	13
Nombre de votants	69

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charges des Finances et du Budget, qui rappelle que le compte administratif 2020 « Hôtels d'Entreprises de la CCICV » présente les résultats suivants :

Section investissement : excédent 2020		178 636,19 €
Section fonctionnement : excédent 2020	+	<u>77 301,83 €</u>
Soit un excédent cumulé de :		255 938,02 €

Ces résultats ont été reportés sur les articles 001 et 002 des sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2021.

Le budget primitif 2021 prévoit sur l'article 6522 « reversement de l'excédent des budgets annexes au budget principal » la somme de 56 000 € à reverser au budget principal CCICV. Il convient donc de délibérer pour effectuer cette écriture de part et d'autre des budgets concernés.

## Délibération

Après avoir entendu le présent rapport et délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le reversement précité de 56 000 € au budget principal.

Nombre de votants	69
Votes pour	69
Votes contre	0
Abstention	0

## 23. Mise en œuvre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public – Convention à intervenir avec le Département – Autorisation du Président à signer

### Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	56
Nombre de pouvoirs	13
Nombre de votants	69

Monsieur le Président rappelle que ce schéma, copiloté par l'État et le Département, définit un plan d'actions à mener pour améliorer l'accès des habitants aux services du quotidien comme la santé, les commerces, les transports, les services sociaux ou internet.

Essentielle au maintien du lien social et à l'attractivité de nos territoires, ruraux comme urbains, l'accessibilité des services au public constitue une préoccupation majeure des élus et des citoyens. C'est également un enjeu central dans les politiques d'égalité et de solidarité territoriales menées par l'État et le Département de la Seine-Maritime. C'est pourquoi le Département et la Préfecture, accompagnés du cabinet Edater ont mené, entre novembre 2016 et octobre 2017, un travail d'analyse des services existants, des attentes et des besoins sur le territoire départemental.

A partir d'un travail concerté avec les partenaires institutionnels, opérateurs et intercommunalités, une stratégie et un programme d'actions ont été définis pour une période de six ans, afin d'améliorer l'offre de services au public. Ils sont formalisés dans un document intitulé « Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public », en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

Le schéma de la Seine-Maritime a été adopté par le conseil départemental le 5 octobre 2018, et approuvé par arrêté préfectoral du 22 novembre 2019. En tant que partenaire de ce schéma, la convention cadre est soumise au conseil communautaire, afin d'autoriser son Président à sa signature conjointe.

### Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- ✓ D'adopter la convention cadre jointe à la présente délibération,
- ✓ D'autoriser son Président à signer cette dernière.

Nombre de votants	69
Votes pour	69
Votes contre	0
Abstention	0

## 24. Questions diverses

- Aides à la Pierre  
Le Président informe l'assemblée que le Département de la Seine-Maritime, délégataire de l'aide à la pierre, l'a informé d'une opération retenue et sise à Esteville (MOA : Emmaus Habitat)
- Courrier du Député Xavier Batut  
Le Président informe l'assemblée que le Conseil Régional met en place, à titre expérimental d'une année, l'extension de la liaison quotidienne par bus Rouen-Buchy desservant le centre Abbé Pierre Emmaüs à Esteville (soit un aller en milieu de matinée et un retour en milieu d'après-midi). Cette essai pourrait voir une évolution à l'issue de cette période expérimentale selon les fréquentations observées.
- Compétence eau et assainissement  
Monsieur Jean-Marie EDDE fait part de son inquiétude suscitée par l'annonce d'une probable exclusion des 3 communes (La Houssaye Béranger, Grugny et Frichemesnil) du Syndicat d'eau et d'assainissement de Tôtes-Auffay suite à la prise de compétence « eau et assainissement » par la CC Terroir de Caux au 1er janvier 2022. Il interroge Monsieur le Président de la CCICV quant à l'échéance de prise de compétence.  
Monsieur Le Président indique qu'il faudra a minima deux années d'études avant de se lancer dans la procédure de prise de compétence, dont la date butoir modifiée à plusieurs reprises est désormais le 1er janvier 2026.  
Monsieur le Président souligne les nombreux paramètres à appréhender avant que la Communauté de Communes ne se positionne.  
Monsieur CHARBONNIER estime à 2 années les étapes préparatoires, sans oublier les minorités de blocage pouvant subsister en certains cas.
- Projet de LAEP sur Inter Caux Vexin  
Monsieur Jean-Marie LANGLOIS fait part de ses inquiétudes sur le projet de financement d'une structure parents enfants qu'il a appris en recevant des compte-rendu d'ARTPEP'S. M. LANGLOIS y perçoit des rôles assez confus et un risque de financement à terme par la Communauté de Communes.  
En l'absence excusée du Vice-Président D. LEMETAIS, Monsieur le Président indique ne pas avoir été informé de cette étude portée par une association soutenue par la CAF de Seine Maritime mais sans lien avec la CCICV. Il rappelle par ailleurs que les compétences de la CCICV en matière d'actions sociales sont circonscrites à :
  - la gestion des structures d'accueil en journée des tout-petits (crèches, multi-accueils)
  - l'aide à la professionnalisation des Assistants Maternels
  - le soutien aux parents dans le leurs recherches de solution d'accueil de leurs enfants de moins de 3 ans (Relais Assistants Maternels)

Subsistent néanmoins :

  - o le risque d'assimilation entre cette association et la Communauté de Communes, dont il conviendrait de se prémunir
  - o le risque de confusion dans le jeu d'acteurs

- Information sur les futurs fonds européens :
  - o Monsieur Georges MOLMY informe les conseillers communautaires de l'organisation d'un atelier d'information sur la future programmation des fonds européens, dont la commune d'Yquebeuf a eu le bonheur de bénéficier (Leader de Seine en Bray pour Micro-folie, FEADER pour la salle d'art et culture et l'école de musique, divers prêts à taux zero de la BEI...). En effet, le Carrefour Rural Européen des Acteurs Normands (CREAN) invite les élus et agents de développements des collectivités et PETR à participer à un atelier « L'Europe POUR et SUR mont territoire » qui aura lieu le lundi 5 juillet 2021 de 14h30-16h30 à Yquebeuf avec au programme :
    - un tour des grandes priorités de l'UE
    - les différents types d'opportunités européennes et exemples de mobilisation par des territoires
    - les ressources et interlocuteurs locaux et européens au service des territoires et de leurs habitants
    - une présentation du voyage d'études à Bruxelles



La séance est levée à 22h07